

## CR Organisation des Compétitions Futsal

### PROCES-VERBAL N°40

---

<b>Réunion du :</b>	26.05.2026
<b>Présidente de la CR :</b>	Julie BLOT
<b>Présents :</b>	Wahib ALIMI - Alain CHARRANCE – Fabrice FOUBERT – Gabriel GO – Sylvain MELOT – Julien PERROT - Céline PLANCHET – Julien ROBOAM
<b>Assistent :</b>	Lucie GUILLARD – Arnaud VAUCELLE

---

#### Préambule :

Mme BLOT Julie, membre du club du F. C. LONGUENEE EN ANJOU (582294),  
M. Wahib ALIMI, membre du club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688)  
M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159),  
M. Gabriel GO, membre du club du ET. DE LA GERMINIERE (524226),  
Mme Céline PLANCHET, membre du club du POUZAUGES BOCAGE FC (551170),  
M. Fabrice FOUBERT, membre du club du ESP.S. YVRE L'EVEQUE (508495),  
M. Julien ROBOAM, membre du club de LCDF ANGERS (549783),  
M. Sylvain MELOT, membre du club de FUTSAL BAZOUGERS (554193),  
M. Julien PERROT, membre du club de ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB (852483)  
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

#### 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

#### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. Championnat Régional 2 Futsal**

### **2.1. Barrages d'accèsion pour la saison 2026/2027**

La Commission rappelle que, conformément à l'annexe 4 du Règlement des Championnat Régional 2 Futsal, la Phase de Barrage est composée de 6 équipes : 3 rencontres sont organisées par match unique sur terrain neutre, lesquelles donnant 3 vainqueurs qualifiés pour participer au Championnat Régional 2 de la saison suivante, selon les modalités définies ci-après.

La Commission rappelle l'ordonnancement des match réalisés par tirage au sort :

- Match n°01 : District 49 / District 53 (2<sup>ème</sup> barragiste)
- Match 02 : District 53 (1<sup>er</sup> barragiste) / District 72
- Match n°03 : District 85 / District 44

La Commission prend connaissance des équipes désignées par les Districts ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat du plus haut niveau de leur District à l'issue de la saison en cours :

- District 44 : NANTES MAMBA FUTSAL (565339)
- District 49 : SPORTING TRELAZE (548580)
- District 53 : L'ERNEENNE (500511) et US PAYS DE JUHEL (580510)
- District 85 : MONTAIGU VENDEE FOOTBALL (507116)

La Commission prend note du mail transmis par le District 72, indiquant notamment qu'aucune équipe de D1 du District 72 ne participera à la Phase de Barrage.

En conséquence, la Commission acte la qualification de l'équipe de L'ERNEENNE (1<sup>er</sup> barragiste), qui accèdera donc au Championnat Régional 2 Futsal pour la saison 2026/2027, sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

La Commission acte les 2 rencontres de la Phase de Barrage programmé le samedi 6 juin 2026 dans la salle de Bazougers NNI 530259901 à BAZOUGERS (53) sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours :

- Barrages d'accèsion au Championnat Régional 2 Futsal :
  - SPORTING TRELAZE / US PAYS DE JUHEL (2<sup>ème</sup> barragiste)
    - Se jouera à 13h30
  - MONTAIGU VENDEE FOOTBALL / NANTES MAMBA FUTSAL
    - Se jouera à 15h30

La Commission transmet une convocation aux clubs concernés par mail.

S'agissant de l'organisation des rencontres, la Commission rappelle l'article 2 de l'annexe 4 du règlement de l'épreuve : « 1) Les matchs se déroulent dans les mêmes règles d'organisation et de durée qu'un match de championnat. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

2) *Les frais d'arbitrage et des autres officiels seront pris en charge par la Ligue de Football des Pays de la Loire. »*

La Commission précise que pour ce qui est des conditions de participation des joueurs, notamment vis-à-vis de l'article 167 des Règlements Généraux, il convient de prendre en compte que les rencontres de barrages sont considérées comme des matchs de Championnats.

La Commission rappelle aux clubs que les fumigènes et engins pyrotechniques sont formellement interdits, et demande aux délégués de ces rencontres de faire respecter le règlement.

### 3. Calendrier

**Prochaine réunion** : le 11.06.2026 en présentiel.

**La Présidente**

Julie BLOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JB', written over a horizontal line.

**Le Secrétaire de séance,**

Lucie GUILLARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. G.', written over a horizontal line.